



Mis en ligne le 11 octobre 2024

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 3 JUILLET 2024

Étaient présents : M. FRANÇOIS, Maire - M. CHAMBERT - Mme TOURON - M. COURTOIS – Mme SANTOS FERREIRA - M. BERGER – Mme MAGNÉ - M. CHAMBÉLIN - Mme BOUVILLE – M. GONIDEC - Mme LAPLAIGE - Mme SCHMITT – M. BEAUNE - M. GRANCHER - Mme ANDRÉAS – M. BELLACHES - Mme ROBERTO – M. JEANRENAUD – Mme DENEUVILLE - M. ROUXEL – M. NEVE - M. DUMONTIER - M. RUIZ – Mme DOUAY

Formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient absents :

Absents excusés :

Mme QUESNEL donne pouvoir à M. CHAMBERT
M. VACHER donne pouvoir à M. BERGER
Mme FONTAINE AUGOUY donne pouvoir à M. FRANÇOIS
M. BRUCKMÜLLER donne pouvoir à M. BEAUNE
Mme NORMANT donne pouvoir à Mme MAGNÉ

Secrétaire de séance : Mme ANDRÉAS

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	24
Nombre de pouvoirs :	5
Nombre de votants :	29

Monsieur le Maire fait l'appel des présents.

Il rend compte des pouvoirs reçus.

Approbation du procès-verbal du 13 mai 2024

Aucune observation.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Lecture des décisions du Maire

ANNÉE 2024	
39	<p>Signature d'un contrat avec le Producteur « L'association Le Stud' du Garage » pour la représentation du spectacle « Jinin, Nature Humaine » le samedi 18 mai 2024 à 20h00. Prise en charge des repas des artistes, les droits d'auteurs et afférents et de verser au Producteur « L'association Le Stud' du Garage » la somme de 750€ TTC.</p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024 sur le chapitre 011 imputation 6232 Fêtes et cérémonies.</p>
40	<p>Demande à l'Agence Nationale du Sport une subvention au taux de 80%, soit 75 242€ pour la création d'un city-stade dont le montant des travaux est estimé à 94 053€ HT.</p> <p>Les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au Budget Primitif 2024.</p> <p>La commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de ce dispositif de financement et le taux réellement attribué.</p>
41	<p>Signature de l'avenant n°6 au marché d'exploitation des installations de chauffage, d'ecs et connexes avec la société CRAM SAS, domiciliée 203 rue Démidoff 76087 LE HAVRE Cedex.</p> <p>Le type de prix retenu correspond à un prix fixe. La durée du contrat de fourniture est de 23 mois soit du 01/02/2024 au 31/12/2025.</p>
42	<p>Signature de l'avenant n°3 au marché pour les travaux d'extension de l'école maternelle – Lot 08 : Aménagements intérieurs avec la société Electricité Travaux Techniques, domiciliée 15 rue du Jura – BP 40 511 – 94 623 RUNGIS Cedex.</p> <p>Le montant de l'avenant en plus-value s'élève à 908,40€ HT, soit 1 090,08€ TTC, Le montant du marché initial est porté à 200 112,08€ HT soit 240 134,50€ TTC.</p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024, sur le chapitre 23 imputation 2313/2113/TECH opération 47, et l'engagement de dépenses n°185 a été ajusté, sous le numéro de marché 2023MA33 et numéro d'inventaire 2021 I 78.</p>
43	<p>Signature d'un contrat avec le Producteur « Francis Grandrémy » pour la représentation du spectacle « fonchild - Session Gabin 2024 » le samedi 18 mai 2024 à 19h00.</p> <p>Prise en charge des repas des artistes, des droits d'auteurs et afférents et versement au Producteur « Francis Grandrémy » la somme de 160€ TTC.</p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024 sur le chapitre 011 imputation 6232 Fêtes et cérémonies.</p>
44	<p>Signature d'un contrat d'entretien de la flotte de vélo en 2024 du service des « Sports et Loisirs » de la ville de MERIEL, avec le prestataire VELOCYPERO qui comprend :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le déplacement sur site avec outillage nécessaire pour entretien- Une visite annuelle programmée <p>Le coût annuel de ce contrat est de 900€ TTC, pour une visite annuelle.</p> <p>Le contrat ne comprend pas les pièces à changer, les révisions de freins et fourche à huile.</p> <p>La date retenue pour cette prestation, est le 28 juin 2024, et elle pourra être modifiée en fonction des contraintes d'utilisation du service des Sports et/ou du prestataire VELOCYPRO.</p> <p>Les crédits nécessaires, engagement n°470, sont inscrits au Budget Primitif 2024 sur le chapitre 011 imputation 611/32.</p>
45	<p>Signature d'une lettre de commande pour la taille en rideau avec la société BELBEOC'H. La prestation est conclue jusqu'au 14 mai 2025 et renouvelée par période d'un an par tacite reconduction dans la limite de 2 ans, soit jusqu'au 14 mai 2027.</p> <p>Le coût annuel pour 2024 est de 11 240€ HT soit 13 488€ TTC, et qu'une partie est à bons de commande, et pour les années suivantes le coût sera réévalué selon la prestation choisie.</p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 et suivants sous le numéro d'engagement 2024MAIRIO1356.</p>

46	<p>Demande de financement au Conseil Départemental du Val d'Oise d'une subvention au taux de 50% avec plafonnement à 150 000€ au titre des trophées de l'innovation touristique pour l'aménagement du musée Jean Gabin de Mériel.</p> <p>L'opération d'aménagement est estimée à 498 500€ HT.</p> <p>Les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au Budget Primitif de 2024.</p> <p>La commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre des Trophées de l'innovation touristique et le taux réellement attribué.</p>
47	<p>Demande de subvention au Conseil Régional d'Ile-de-France au taux de 25% soit 144 579€ HT pour l'aménagement du musée Jean Gabin de Mériel.</p> <p>L'opération d'aménagement est estimé à 578 316€ HT.</p> <p>Les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au Budget Primitif 2024.</p> <p>La commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux de subvention sollicité et le taux réellement attribué.</p>
48	<p>Annule et remplace la décision n°2024/46.</p> <p>Demande au Conseil Départemental du Val d'Oise une subvention au taux de 50% avec plafonnement à 150 000€.</p> <p>L'opération d'aménagement du musée Jean Gabin de Mériel est estimée à 578 316,00 HT.</p> <p>Les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au Budget Primitif 2024.</p>
49	<p>Signature d'un contrat avec la société ASS'AIR pour l'entretien des hottes de cuisine de l'ALSH, de l'ERG et des groupes scolaires Henri Bertin et Bois du Val.</p> <p>Le contrat est signé pour une durée de 3 ans soit du 21 mai 2024 au 20 mai 2027.</p> <p>Le montant annuel des prestations est de 1 680€ HT soit 2 016€ TTC.</p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 et suivants sur le chapitre 11 imputation 611, marché n°2024MA49.</p>
50	<p>Annule et remplace la décision 2024/45.</p> <p>Signature d'une lettre de commande pour la taille en rideau avec la société BELBEOC'H. La prestation est conclue du 15 mai 2024 au 14 mai 2025 et renouvelée par période d'un an par tacite reconduction dans la limite de 2 ans, soit jusqu'au 14 mai 2027.</p> <p>Le coût annuel pour 2024 est de 15 075€ HT soit 18 090€ TTC, et qu'une partie est à bons de commande, et pour les années suivantes le coût sera réévalué selon la prestation choisie.</p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 et suivants sous le numéro d'engagement 2024MAIRIO1369.</p>
51	<p>Prolongation du contrat de location avec la Société ALGECO (Marché 2021MA56 – Décision 2021/56, 2022/37, 2023/65 et 2023/111), sise 47 rue d'Epluches – ZI d'Epluches – 95310 SAINT OUEN L'AUMONE pour la période du 11 juillet 2024 au 31 août 2024.</p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024, sur le chapitre 011, imputation 61358/2113 Tech, engagement n°523, pour la somme de 2 689,96€ HT soit 3 227,95€ TTC, contrat 2021MA56.</p>
52	<p>Modification de la régie de recettes du pôle enfance en ce sens que la régie encaisse les produits suivants en plus de ceux énumérés dans l'article 4 de la décision 2018/79 en date du 28 décembre 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les recettes liées aux manifestations du Pôle enfance (grille tarifaire à chaque manifestation) <p>Le régisseur titulaire n'est pas assujéti à cautionnement.</p>
53	<p>Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Val d'Oise une subvention au titre de l'aide à l'équipement de matériel culturel.</p> <p>Le montant de l'acquisition de ce matériel est estimé à 13 235€ HT soit 16 544€ TTC.</p> <p>Le montant de la subvention sollicité est de 3 309€.</p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.</p>

54	<p>Fixation des tarifs de la vente de confiseries et de bracelets lors de la fête organisée par la ville de Mériel le 29 juin 2024.</p> <p>La fixation des prix selon le tableau ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sachets de bonbons - 1,00 € - bracelets - 5,00 € <p>La régie du Pôle enfance sera installée hors mur, place du Château Blanc le 29 juin 2024.</p> <p>Affectation des recettes à la régie du pôle enfance.</p>
55	<p>Demande auprès du Conseil Départemental de Val d'Oise une subvention au titre du fonds scolaire.</p> <p>Le montant de l'acquisition de ce matériel est estimé à 151 089€ TTC, soit 120 871€ HT.</p> <p>Le montant de la subvention sollicitée est de 40 000€ (montant plafonné)</p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.</p>

Décision 53 : Madame DOUAY souhaite savoir quel est ce matériel culturel.

Monsieur le Maire indique que sous l'impulsion de la Directrice de cabinet qui « fait la chasse » aux subventions, il s'agit de matériel culturel pour le musée, l'espace Rive-Gauche et la médiathèque, incluant des ordinateurs (pas de gros investissement précis)

Décision 40 : Monsieur NEVE demande des précisions au regard du projet du city park.

Monsieur le Maire dit qu'il sera situé en lieu et place de l'actuel qui est assez dégradé, avec espoir de bénéficier de subventions exceptionnelles de l'Agence nationale du sport liées aux Jeux olympiques.

Monsieur NEVE salue cette initiative.

Monsieur NEVE indique avoir repéré deux décisions faisant l'objet d'un « annule et remplace » avec des différences de valeurs.

Monsieur le Maire répond que ces décisions sont annulées et remplacées par suite d'erreur matérielle et que les coûts ne sont pas en augmentation. De fait, l'annulation est nécessaire suite à une faute de frappe et une nouvelle décision doit être prise notamment au regard de l'envoi de cette dernière au contrôle de légalité.

En ce qui concerne l'aménagement du musée, Monsieur NEVE indique voir deux demandes de subventions avec deux valeurs différentes relatives pour l'une au bâti et l'autre à l'aménagement intérieur.

Monsieur le Maire précise que la décision 48 vient rectifier la 46 pour erreur matérielle. Ainsi, les sommes indiquées dans les décisions 47 et 48 sont les bonnes.

DÉLIBÉRATION N°1 : Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Monsieur le Maire rappelle que pour créer un poste, il n'est pas nécessaire de consulter le comité social territorial alors que pour une suppression, oui.

Un demi-poste d'Atsem à Château Blanc est créé en vue d'une probable classe supplémentaire. Plusieurs postes sont supprimés, permettant un ajustement suite aux départs et remplacements d'agents.

En ce qui concerne le poste d'Atsem à Château Blanc, Monsieur le Maire précise que la confirmation du poste sera effective uniquement à compter d'une consultation sur le site internet de l'éducation nationale entre le 9 et le 17 juillet prochain. Malgré l'incertitude, le mobilier a été acheté et le recrutement lancé. Au-delà de cela, l'inspecteur peut très bien statuer sur la non ouverture d'une classe supplémentaire via un comptage, comme sur son ouverture.

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal **DÉCIDE, à l'unanimité, de supprimer** au tableau des effectifs du personnel communal :

- 1 emploi à temps complet de responsable des affaires générales, du social et du CCAS au grade d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe,
- 1 emploi à temps complet de Directrice du Multi-accueil au grade d'Éducateur de Jeunes Enfants

- 1 emploi à temps complet d'Adjointe à la Directrice du Multi-accueil au grade d'Infirmier en soins généraux,
 - 1 emploi à temps complet d'Auxiliaire de puériculture au grade d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure,
 - 1 emploi à temps complet d'Aide-auxiliaire de puériculture au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2024.
- à Ile-de-France Mobilités de déléguer à la Société des Grands Projets la maîtrise d'ouvrage notamment des études de cette nouvelle ligne 19,

De créer au tableau des effectifs du personnel communal :

- 1 emploi à temps complet d'Aide-auxiliaire de puériculture au grade d'agent social,
- 1 emploi à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe,
- 1 emploi à temps complet d'agent technique de maintenance générale des bâtiments au grade d'adjoint technique.

De dire que ces postes pourront être, le cas échéant, occupés par des contractuels en cas de recrutement infructueux d'agents titulaires (article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique).

De dire que les crédits nécessaires au paiement de ces rémunérations et charges sont inscrits au budget primitif 2024.

DÉLIBÉRATION N°2 : Modalités de la prise en charge des formations au titre du Compte Personnel de Formation (CPF)

Monsieur le Maire informe que dans la fonction publique territoriale à laquelle appartiennent les agents de la ville, il y a énormément de métiers. De fait, face à cela, il y a énormément de formations dédiées par le CNFPT couvrant 85 voire 90% des besoins en formation.

D'ailleurs, la collectivité a beaucoup développé la formation aux agents, notamment par des formations au regard de la détection du handicap, le harcèlement.

De plus, il indique que les agents ont un CPF à utiliser selon les volontés de chacun, d'où l'utilité de cette délibération avec mise en place de priorités.

La priorité n° 1, avec une enveloppe financière de 4 000 euros, met en avant les actions de formation en vue de prévenir une situation d'inaptitude dans les fonctions tenues par les agents, comme les dames de cantine qui développent des troubles musculo-squelettiques et qui pourraient être en difficulté dans une vingtaine d'années à l'approche de la retraite. Le souhait de la collectivité étant de mettre en place le meilleur accompagnement possible via la formation pour un déploiement sur d'autres postes. Cette action s'effectue sur la base du volontariat. Il n'est pas question de le faire sans le consentement de l'agent. Bien souvent, les agents qui évoquent des douleurs physiques émettent le souhait d'accéder à un autre type d'emploi, plus sédentaire, plus calme

La priorité n° 2, met en avant des actions de formations diplômantes et d'accompagnement avec une enveloppe annuelle de 1 000 euros, incluant un plafond par agent de 500 euros et un volume horaire de 35 heures.

La priorité n°3 comprend un montant de droit à la formation de 100 euros par agent avec un volume de 14 heures.

En résumé, Monsieur le Maire mentionne que la priorité 1 permettra aux agents qui le souhaitent de se redéployer sur des postes qui conviennent mieux à leur forme physique, que la priorité 2 résulte de formations diplômantes pouvant aider les agents et la priorité 3 des formations utiles à l'agent mais pas à la collectivité.

Monsieur JEANRENAUD dit qu'il est bien de penser éventuellement à d'autres métiers, mais demande si la priorité 1 comprend des formations de type gestes et postures.

Monsieur le Maire répond que ce type de formation n'est pas pris sur le compte CPF des agents. Sont déjà organisées régulièrement des formations SST, gestes et postures, secourisme.

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal **DÉCIDE, à l'unanimité**, que les demandes de formations au titre du Compte Personnel de Formation soient examinées par l'autorité territoriale à partir du 1^{er} novembre de l'année en cours, pour des formations débutant sur la période du 1^{er} janvier de l'année suivante, dont le dossier complet a été présenté avant le 1^{er} octobre.

En donnant une priorité aux actions suivantes, étant précisé que ces formations ne sont pas hiérarchisées les unes par rapport aux autres :

Priorité 1 (P1) :

- Formation dans le cadre d'une prévention d'un risque d'inaptitude physique confirmé par le médecin de prévention
- Formation relevant du socle de connaissance et compétences mentionnée à l'article L6121-2 du code du travail

Priorité 2 (P2) :

- Formation à la validation des acquis de l'expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), en lien avec les besoins identifiés par la collectivité,
- Formation de préparation aux concours et examens

Priorité 3 (P3) :

- Formation à la validation des acquis de l'expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), sans lien avec les besoins identifiés par la collectivité,
- Formation relative au développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle, sans lien avec les besoins identifiés par la Collectivité.

QUE l'autorité territoriale ne peut s'opposer, qu'au vu des nécessités de service, à une demande de formation relevant du socle de connaissances et de compétences, sollicité par un agent de catégorie C n'ayant pas de diplôme professionnel de niveau V ou de diplôme de niveau supérieur, ainsi, seul un report du suivi de cette formation sur l'année suivante est autorisé.

Une enveloppe budgétaire globale de 5 700 € et les plafonds suivants :

Priorités	Types de formation	Enveloppe budget annuel	Plafonds par agent	Plafonds d'heures par an
P1	<p>Actions de formation en vue de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions</p> <p>Actions d'acquisition de socles de connaissances et de compétences mentionnées à l'article L.6121-2 du code du travail</p>	4 000 €	Pas de plafond sous réserve de l'enveloppe annuelle	Non plafonné, sous réserve des nécessités de service
P2	<p>Actions de formation ou accompagnement VAE par un diplôme, un titre, ou une certification inscrite au RNCP, en lien avec les besoins identifiés par la Collectivité</p>	1 000 €	500 €	35 heures

P3	<p>Actions de formation ou accompagnement VAE par un diplôme, un titre, ou une certification inscrite au RNCP, sans lien avec les besoins identifiés par la Collectivité</p> <p>Actions de formation relative au développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle</p>	700 €	100 €	14 heures
Autre	Préparation personnelle d'un agent inscrit à un concours ou un examen professionnel	-	-	5 jours par an

QUE ces plafonds pourront être considérés sur plusieurs exercices pour les formations se déroulant sur plusieurs années calendaires.

QUE les frais de missions relatifs à la formation au titre du CPF ne seront pas pris en charge par la Commune,

QU'EN cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais avancés par la collectivité.

QUE les modalités d'utilisation du CPF sont celles annexées à la présente délibération,

QUE, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal,

DÉLIBÉRATION N°3 : Autorisations Spéciales d'Absences pouvant être accordées au personnel communal

Monsieur le Maire expose le point et indique que cette délibération porte sur les éléments particuliers qu'un agent peut traverser tels que des événements heureux (mariage, pacs...) ou malheureux comme les décès, les enfants malades... Ce point est une mise à jour au regard de l'application de la loi.

Monsieur RUIZ demande si par rapport à l'existant, cette délibération est une amélioration, un progrès.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise que ce point avant d'être présenté en conseil municipal est passé en comité social territorial (CST) et qu'il a reçu un avis favorable.

Monsieur DUMONTIER demande si ce point est juste calqué sur la convention collective territoriale ou mieux-disant.

Monsieur le Maire répond que cela est légèrement mieux-disant. Il a été notamment introduit les autorisations relatives au décès d'un enfant, ce que d'ailleurs la loi intègre, à juste titre.

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal **DÉCIDE, à l'unanimité, d'octroyer** au personnel communal, des autorisations spéciales d'absences à l'occasion de certains événements familiaux, listés ci-après :

Mariage

de l'agent	5 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie
d'un enfant	3 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie
des père, mère, belle-mère, beau-père	2 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie
des autres ascendants ou descendants	2 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie
des collatéraux du 2ème degré (frère, sœur, beau-frère, belle-sœur)	2 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie

PACS

de l'agent	5 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la conclusion
------------	---

Enfant Malade jusqu'à 16 ans (pas de limite d'âge pour l'enfant en situation d'un handicap)

A charge de l'agent	6 jours par an ou 12 jours par an si le conjoint ne bénéficie pas de jours enfant malade de la part de son employeur
---------------------	--

Maladie très grave nécessitant l'hospitalisation de la personne concernée

du conjoint/de la conjointe	3 jours ouvrables consécutifs ou non
d'un enfant	3 jours ouvrables consécutifs ou non
des père, mère, belle-mère, beau-père	3 jours ouvrables consécutifs ou non
des autres ascendants ou descendants	1 jour ouvrable
des collatéraux du 2ème degré (frère, sœur, beau-frère, belle-sœur)	1 jour ouvrable

Décès

du conjoint/de la conjointe	5 jours ouvrables consécutifs dont le jour des obsèques
des père, mère, belle-mère, beau-père	5 jours ouvrables consécutifs dont le jour des obsèques
des autres ascendants ou descendants	1 jour ouvrable
des collatéraux du 2ème degré (frère, sœur, beau-frère, belle-sœur)	1 jour ouvrable

Déménagement de l'agent	1 jour ouvrable
-------------------------	-----------------

Les absences susvisées peuvent être majorées d'un délai de route dans la limite de 48 heures

D'octroyer 2 jours d'Autorisations Spéciales d'Absences si l'enfant est atteint d'une maladie chronique répertoriée à l'article D.160-4 et R.160-12 du code de la sécurité sociale ou d'une maladie rare répertoriée dans la nomenclature Orphanet ou d'allergies sévères donnant lieu à la prescription d'un traitement par voie injectable.

Le nombre de jours d'ASA pourra être de 5 jours au lieu de 2 jours, lors de l'annonce de la survenue d'un handicap, d'une maladie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez un enfant (6° de l'article L.3142-4 du code du travail).

DIRE que les règles applicables, lors du décès d'un enfant, sont les suivantes :

Décès d'un enfant âgé de plus de 25 ans	Si l'enfant n'a pas d'enfant	12 jours ouvrables d'ASA
	Si l'enfant a des enfants	14 jours ouvrables d'ASA + 8 jours d'ASA pouvant être prise (le cas échéant de manière fractionnée) dans un délai d'un an à compter du décès de l'enfant
Décès d'un enfant âgé de moins de 25 ans - L'agent est le parent de l'enfant - L'agent a la charge effective et permanente de l'enfant		14 jours ouvrables d'ASA + 8 jours d'ASA pouvant être prise (le cas échéant de manière fractionnée) dans un délai d'un an à compter du décès de l'enfant

DIRE que ces dispositions seront applicables dès le rendu exécutoire de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°4 : Mise à jour du règlement de fonctionnement de la Crèche La Souris Verte

Madame SANTOS FERREIRA présente ce point et indique que plusieurs mises à jour ont été effectuées, notamment les heures de dépôt et de récupération des enfants afin d'éviter toute perturbation du groupe.

Le rappel du taux d'encadrement est mentionné dans ce règlement conformément à l'obligation d'apparaître sur le projet de fonctionnement de la PMI. Un complément d'information est apporté relatif à la responsabilité civile et aux assurances ainsi que des précisions relatives à la santé de l'enfant et le RASAIL (infirmière extérieure à la crèche mais présente dans la structure un minimum de 10 heures par trimestre, s'assurant ainsi de la bonne santé des enfants et de la mise à jour des vaccins). Sa présence résulte d'une obligation aussi mise en place par la PMI.

Le délai de préavis passe de deux mois à un mois.

Des précisions sont apportées sur les règles du calcul des participations financières par rapport à la CAF et l'intégration des nouveaux barèmes.

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal **DÉCIDE, à l'unanimité, d'approuver** la mise à jour du règlement de fonctionnement de la crèche municipale La Souris Verte.

DÉLIBÉRATION N°5 : Mise à jour du Règlement intérieur du Pôle Enfance

Madame FERREIRA indique que ce point résulte d'une mise à jour comprenant plusieurs petites choses, notamment des renseignements sur l'espace famille pour mieux s'y retrouver, des ajouts de paragraphes relatifs à la santé de l'enfant (notion dorénavant obligatoire), mais aussi sur les absences de l'enfant, les dépassements d'horaire et les sorties scolaires avec le pique-nique.

Monsieur RUIZ fait écho d'une chose qui lui paraît réhilitoire et qui ne lui convient pas. Il s'agit du service minimum en cas de grève de l'Éducation Nationale et indique que la mairie n'est pas obligée de prendre en charge les enfants. Pour lui cela porte atteinte au droit de grève.

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal **DÉCIDE, à la majorité**, avec 2 voix contre que sont Mme DOUAY et M. RUIZ, **d'approuver** la mise à jour du règlement intérieur du Pôle Enfance 2024-2025.

DÉLIBÉRATION N°6 : Révision des tarifs des prestations enfance, jeunesse et sport et de la grille du quotient familial

Madame FERREIRA indique que des modifications ont été apportées par la révision des tarifs de la restauration scolaire du fait d'une révision du marché qui s'y rapporte mais aussi les tarifs de l'ALSH ajustés sur le barème par rapport à la CAF.

Madame DOUAY s'interroge sur les tarifs de l'ALSH rappelant que la journée est à 19,25€ et la journée PAI à 11,35€ et demande si c'est le repas qui justifie la différence de prix.

Madame FERREIRA répond par l'affirmative précisant que les parents bénéficiant d'un PAI apportent le repas ou des choses bien spécifiques.

De fait, Madame DOUAY calcule donc que la différence de prix est de 7.50€ le repas.

Monsieur le Maire précise que le goûter est inclus dans ce montant.

Monsieur RUIZ rebondit au sujet du quotient familial et demande si l'on s'appuie sur la CAF avec toujours uniquement 6 tranches actives.

Madame FERREIRA répond que la collectivité prend les barèmes par rapport à la CAF.

Monsieur RUIZ précise qu'à la CAF, il existe beaucoup plus que 6 tranches.

Monsieur le Maire dit que la ville est toujours sur le calcul du quotient familial CAF qui est plus juste qu'avant.

Monsieur RUIZ indique qu'il est toujours insuffisant.

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal **DÉCIDE, à l'unanimité, de fixer**, à compter du 2 septembre 2024, les prix de la restauration scolaire, du service d'accueil pré et post scolaire, de l'ALSH, de la salle city jeunes, de l'école municipale des sports selon les tableaux joints en annexe.

De mettre à jour, à compter du 2 septembre 2024, selon le taux INSEE au 14/06/2024 de + 4.9%, la grille du quotient familial pour les prestations qui y sont soumises selon le tableau joint en annexe.

De mettre à jour, à compter du 2 septembre 2024, les tarifs du service jeunesse.

Dire que l'ensemble de ces recettes est perçu sur le budget communal.

DÉLIBÉRATION N°7 : Approbation du projet social de l'Espace de Vie Sociale et demande d'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise

Monsieur CHAMBÉLIN expose ce point et informe que la création de cet EVS (Espace de Vie Sociale) a été insufflée entre la commune et la CAF qui a fait signer à la ville une CTG dont le but premier est la lutte contre l'isolement social.

Monsieur CHAMBÉLIN indique qu'il a notamment eu la chance d'assister à l'assemblée générale de l'UDCAS (Union Départementale des CCAS) au cours de laquelle il a appris des choses intéressantes et notamment que 21% des Français déclarent souvent se sentir seuls tout comme 12% des Français sont en situation d'isolement total.

Pour rappel, sur Mériel 40% des personnes vivant seules ont plus de 80 ans et bien souvent en perte d'autonomie. De plus, 1 personne sur 3 n'a aucun réseau ou un seul réseau de stabilité qui lui-même est défaillant.

Il dit que l'historique de la demande tend à la volonté de la municipalité envers les personnes seules, vulnérables et oubliées.

Monsieur CHAMBÉLIN informe qu'afin d'avancer dans le diagnostic qui était posé, un questionnaire a été édité par la mairie, sous plusieurs formes, et des réponses collectées suivies d'une consultation publique. Les premières actions déroulées par l'EVS avant le 10 novembre 2023 ont été : la mise à disposition par la ville d'un local de l'ancien Office de Tourisme et ce en 2022 avec ouverture pour tous, tous les mercredis après-midi de 14h00 à 17h00. Il a été mis en place, par un noyau dur de bénévoles, des ateliers numériques. À ce jour, sont formés 30 personnes et 15 personnes sont inscrites pour un perfectionnement numérique. De plus, au printemps, ont été réalisés les premiers événements festifs se déclinant par des soirées jeux vidéo et chasse aux œufs. En juin 2023, a été ouvert un espace intergénérationnel où 30 inscrits étaient dénombrés. En décembre 2023, a été réalisée une opération Téléthon pilotée par l'EVS à l'ALSH dénombrant 120 participants à diverses activités comme la marche, la peinture, la gymnastique ou encore la danse. Ce téléthon a permis de récolter la somme de 3 000 euros. Depuis mars 2024 et afin de compléter les visites ponctuelles du CCAS, une personne ressource se déplace chez des seniors, à raison de 2 à 3 heures/semaine afin de leur tenir compagnie. Toutes ces démarches et événements sont positifs mais la limite du système commence à être atteinte. C'est pourquoi, le but est de se diriger vers un agrément CAF pour l'EVS, le dossier est d'ailleurs déjà déposé. En cas d'avis favorable, une demande de financement pourra être émise dans la limite de 27 000 euros, car elle ne doit pas dépasser 100% du budget global de l'EVS. Avec cette demande, la commune pourra se diriger vers les 5 grands thèmes de l'EVS.

Pour information, Monsieur CHAMBÉLIN indique que le service bénéficie d'un conseil à la gestion de budget. En effet, beaucoup de seniors sont en situation de précarité et ne sont plus capables de gérer leur budget. Il précise que le but final de la demande d'agrément CAF serait d'augmenter le volume horaire d'ouverture de l'EVS (du mardi au vendredi) avec la présence d'un agent d'accueil et d'animation.

Monsieur CHAMBÉLIN expose des points budgétaires et indique qu'en 2023, sont décomptés 4 300 euros de dépenses, majoritairement par les charges de chauffage et d'entretien du local de l'EVS. Pour 2024, les prévisions de dépenses s'élèvent à 52 000€ comprenant 36 000€ pour l'emploi d'un agent. Cette ligne budgétaire devrait être financée par la CAF et ce à hauteur de 27 000€.

Pour finir, Monsieur CHAMBÉLIN explique que le service du CCAS reçoit beaucoup de personnes se trouvant en situation précaire et isolée. De fait, l'EVS, tout comme l'Épisol, sont deux axes d'appui incommensurablement utiles au CCAS.

Monsieur RUIZ constate tout le travail effectué par l'EVS avec des bénévoles très impliqués qui travaillent collectivement avec d'autres associations de la ville. Il salue la démarche engagée, permettant d'éviter l'isolement des gens au maximum.

Monsieur JEANRENAUD va un peu dans le même sens que Monsieur RUIZ et dit que ce qui est déjà mis en place par l'EVS est intéressant. Le fait que cela ne reposait uniquement que sur du bénévolat pouvait laisser penser que la solution n'était pas forcément viable sur le long terme, le bénévolat ayant ses limites et c'est normal. Cependant, il demande puisqu'il va y avoir 10 000 euros à financer après l'aide de la CAF, si cette somme sera mise en plus par la mairie sur le budget du CCAS.

Monsieur le Maire répond que ce budget est prévisionnel en qu'en cas de surcoût la mairie assumera le coût supplémentaire.

Monsieur NEVE fait remarquer que normalement c'est le département qui prend en charge tout ce qui tend à la lutte contre l'exclusion, la pauvreté l'aide aux personnes âgées, l'aide sociale à l'enfant et l'aide aux personnes handicapées. Ainsi, il y a toute une série de missions qui sont déjà couvertes par le département et financées. Il demande si la mairie croise avec eux.

Monsieur CHAMBÉLLIN répond que la ville fait au travers de diverses instances, telles que le SSD (Service Social Départemental), la CAF, la MDPH et autres mais indique qu'il n'a pas de lien direct. Côté EVS, l'instance importante est la CAF.

Monsieur le Maire complète et dit que la directrice de cabinet, aussi porteuse de projet, va solliciter également le Département pour toute la partie investissement du local EVS et que certaines subventions pourraient être récupérées de ce côté-là..

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal **DÉCIDE, à l'unanimité, d'approuver** le projet social et son programme d'actions de l'Espace de Vie Sociale ci-annexé.

De solliciter l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise au titre de son dispositif d'animation locale

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, l'adjoint au maire délégué à la cohésion sociale, à accomplir tous les actes et signer tous les documents relatifs au fonctionnement de l'Espace de Vie Sociale

D'autoriser la commune à percevoir la subvention de prestation de service de la CAF au titre de l'animation locale

Dire que la recette sera encaissée sur le budget de la commune

POINT NON SOUMIS À DÉLIBÉRATION

➤ Echanges sur l'obligation de construction de logements sociaux dans le cadre de la loi SRU

Monsieur le Maire rappelle que ce point fait l'objet d'un échange sur la loi SRU et la façon de l'appliquer. Il rappelle en premier lieu le contexte légal et réglementaire de la loi SRU, les différentes évolutions et la déclinaison pour la ville de Mériel.

La loi SRU date de 2000 et se décline en 5 grandes orientations qui sont l'évolution du droit à l'urbanisme, les obligations en matière de mixité sociale, la réduction de la place de l'automobile, la redéfinition et l'expansion des missions des bailleurs sociaux, et l'évolution des droits civils en matière d'habitat.

En ce qui concerne l'évolution du droit à l'urbanisme, certains termes ont évolué notamment le POS (Plan d'Occupation des Sols) qui est devenu PLU. Pour l'obligation en matière de mixité sociale, les schémas directeurs ont été remplacés par les schémas de cohérence territoriaux, les SCOT. Les POS ont été remplacés par le PLU avec une dimension politique au regard de l'aménagement des villes. De plus, dans le cadre du développement durable, la loi SRU visait à réduire la consommation des espaces urbanisés et favoriser la densification des villes. En ce qui concerne l'obligation en matière de mixité sociale, la loi SRU a intégré l'article 55 introduisant un pourcentage, en l'occurrence 20% au départ de logements sociaux dans les communes de plus de 3 500 habitants ou 1 500 en Ile-de-France. D'autres critères sont à prendre en compte, comme le fait que ce soit compris dans une agglomération de plus de 50 000 habitants. Ces obligations sont applicables sur la ville de Mériel.

À l'apparition de la loi SRU, il était prévu que les communes puissent se soustraire aux obligations de cette loi par le paiement d'une taxe annuelle ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Existe également dans cette loi SRU, tout un volet sur la réduction de la place de l'automobile indiquant la diminution des places de parking dans les centres commerciaux au regard de leur superficie. IL en va de même pour le multiplex cinéma.

Parallèlement, une réforme est intervenue au niveau du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) devenu Ile-de-France Mobilités sous la coupe de la Région aujourd'hui ainsi que le transfert de la gestion des TER aux Conseils Régionaux.

Il y a également une redinition et une extension des missions des bailleurs sociaux, HLM, OPAC. Il y a aussi beaucoup d'évolution du droit civil en matière d'habitat notamment pour les copropriétés, il y a

les diagnostics techniques, les mises en conformités des règlements de copropriété, l'accroissement des sanctions et des copropriétaires défaillants. Pour la vente immobilière, les bornages sont rendus obligatoires. A été mis en place d'un délai de rétractation de 7 jours. En ce qui concerne les voies d'habitation, il faut que le propriétaire remette un logement décent.

Monsieur le Maire complète son intervention par l'explication de plusieurs évolutions qui impactent directement les décisions communales. Ainsi, il évoque la loi relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et du renforcement des obligations de production de logements sociaux, dite loi Duflot 1 mise en place par le gouvernement de Jean-Marc Ayrault à l'époque, et porté par la ministre écologiste Cécile Duflot.

L'objectif était clairement de résorber le déficit de logements neufs et de favoriser la construction des logements sociaux. C'est à ce moment que l'objectif est passé de 20 à 25% de logements sociaux dans les communes. Dans cette loi, apparaissait également la décote des prix des terrains de l'État lors de la cession du foncier aux politiques territoriales de manière à pouvoir avoir des logements abordables. Il y a déjà cette époque-là la notion de période triennale qui est conservée avec un objectif de 15 à 25% sur la première triennale, suivie de 33% entre 2017 et 2019, 50% entre 2020 et 2022, puis aller chercher les 100% avant 2025. C'était l'objectif en 2014 qui n'a pas été respecté.

S'en est suivi en mars 2014, la loi Duflot 2 tendant à traduire la proposition 22 du programme de François Hollande à l'époque, par l'instauration d'un encadrement des loyers et une garantie universelle des loyers. La loi change d'importants principes d'urbanisme, et notamment, la suppression du coefficient d'occupation des sols. Pour rappel, en fonction de la taille d'un terrain, la surface de plancher de l'habitation était limitée. Ceci a quand même beaucoup modifié la physiologie de nos villes.

Beaucoup plus récemment, la 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification), déjà évoquée en Conseil municipal, sous le gouvernement Jean Castex et portée par M. Dupond-Moretti. Cette loi qui comprend 271 articles fait suite au grand débat national organisé de janvier à mars 2019, qui a suivi la crise des gilets jaunes. Certains articles relatifs au domaine de l'urbanisme donnent la possibilité aux maires d'encadrer l'implantation d'éoliennes. Monsieur le Maire rassure les membres du conseil municipal en indiquant que ce n'est pas la volonté de la ville. En découle également, l'obligation d'adressage des voies avec un numéro et un nom de rue pour chaque voie.

En ce qui concerne la ville de Mériel, le dispositif SRU est bien sûr maintenu comptant 25% de logements sociaux avec possibilité de prolonger au-delà de 2025. C'est notamment l'origine du Contrat de mixité Sociale signé entre les Maires et le Préfet. À Mériel, la règle générale est appliquée avec un fonctionnement en triennal. Ainsi, en 2023, 2024 et 2025 la ville doit effectuer 33% de ce qui manque tout comme en 2026, 2027 et 2028. En 2029, 2030 et 2031 Monsieur le Maire a indiqué 34% afin d'atteindre les 100% des 25% de logements sociaux exigés.

Par ailleurs, il rappelle que l'article 55 vise à rééquilibrer l'offre de logements sociaux et que Monsieur le Préfet à l'issue de chaque période triennale, vérifie que les objectifs de rattrapage sont respectés que ce soit de manière quantitative et qualitative. Donc la ville doit faire minimum 30% de logements PLAI et 30% maximum de PSL. En cas de non-respect des objectifs, Le Préfet peut dresser un arrêté de carence assortit de sanctions comme l'augmentation jusqu'à 5 fois du montant de la majoration, la reprise automatique du droit de préemption, l'interdiction de bandes d'HLM et l'obligation de réaliser au minimum 30% de logements locatifs dans toutes les opérations de construction de plus de 12 logements ou plus de 800m² de surface de plancher. Le préfet peut également délivrer les autorisations d'urbanisme dans certains secteurs ou encore se substituer au maire pour conclure des conventions avec les bailleurs sociaux afin de produire du logement social, mais aussi reprendre la gestion du contingent communal au bénéfice des titulaires du droit au logement opposable (les DALO sera dès lors instruit en Préfecture)

Monsieur le Maire effectue un rappel sur la situation dans communes situées dans le Val d'Oise, 120 ne sont pas concernées par la production de logement social. Comme par exemple, la commune de Villiers-Adam qui pourtant a le double de superficie par rapport à la ville de Mériel.

Monsieur JEANRENAUD indique que la ville de Presles n'est pas non plus concernée par ce quota de logements sociaux.

Monsieur le Maire est d'accord et ajoute que pour autant la ville de Presles, même si elle n'en a pas l'obligation, en produit tout de même un peu.

Ainsi sur les 183 communes du département, 41 communes respectent les 25% demandés, 23 sont carencés dont 3 sont sanctionnées. Il présente un slide relatif au taux SRU pour les communes carencées et explique que le bleu représente le prélèvement classique, le rouge les sanctions appliquées par le Préfet et le violet met en lumière le contentieux entre l'État et la Ville d'Auvers-sur-oise avec un montant revu à la baisse.

De plus, Monsieur le Maire indique que la loi Climat et résilience du 22 août 2021, qui traduit une petite partie des 146 propositions de la convention citoyenne pour le climat a impacté la commune. Elle enjoint de définir des documents d'urbanisme et de planifications des trajectoires pour mieux préserver les sols et atteindre le ZAN (zéro artificialisation net) en 2050. Le 20 juillet 2023 la loi ZAN a apporté des ajustements pour accompagner les collectivités et les élus locaux. À l'échelle nationale, l'objectif est de réduire de moitié la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2031 par rapport à celle observée entre 2011 et 2021. Le deuxième objectif est d'atteindre le 0 artificialisation nette en 2050. Afin que cela soit opérant, il faut une déclinaison territoriale et que ce cadrage relève en premier lieu de la compétence de la Région.

En ce qui concerne le SDRIFe (Schéma Directeur de la Région Ile-de-France) qui sera remplacé par le SDRIFe (le e faisant état de l'aspect environnemental), il va influencer le PLU. Ce SDRIFe est un document réglementaire en cours d'élaboration comprenant plusieurs objectifs. L'un d'eux est de définir une trajectoire de réduction de l'artificialisation avec un objectif par tranche de 10 années. Le second est de déterminer de grandes infrastructures, de transport, de grands équipements dans la région. Le troisième objectif est de favoriser le rayonnement international de la région. Une fois définitivement adopté par le Conseil d'État, le SDRIFe sera le document de référence pour l'aménagement de l'Ile-de-France. Ainsi, nos PLU devront s'y conformer. C'est la raison pour laquelle, à ce jour, la refonte du PLU n'a pas débuté.

Le contrat de mixité sociale est un document très technique.

Madame ANDRÉAS s'excuse de couper la parole à Monsieur le Maire mais fait remarquer qu'à chaque conseil municipal, les membres du groupe d'opposition ne cessent de critiquer et d'être malveillants et qu'elle n'arrive plus à suivre l'exposé. Elle rappelle que ces explications objectives sont principalement faites pour l'opposition, en recontextualisant la loi SRU au fil du temps.

Monsieur ROUXEL demande si ça n'aurait pas pu être distribué avant.

Monsieur le Maire répond qu'il a fini d'établir ce document explicatif à 19h51 et que les membres du conseil municipal sont au fait puisqu'ils se rassemblent tous les lundis soir. Il ajoute que si le sujet ne les intéresse pas, ils sont libres de partir. De plus, il précise que ce travail réalisé lui a pris du temps, au lieu d'être avec ses enfants et qu'il l'a fait pour faciliter la compréhension de tous au regard des contraintes existantes.

Ainsi, il reprend son allocution et indique que le contrat de mixité sociale est un document très technique mettant en évidence tous les moyens pouvant être mis en place et que pour lui, il est également un moyen de montrer « patte blanche » à la préfecture afin d'atteindre les 25% de logements sociaux requis. Une relation de confiance s'installe ainsi avec les services de l'État.

Le sénateur FARGEOT au cours d'un déjeuner professionnel a évoqué auprès de Monsieur le Maire un projet de loi en cours. En date du 30 janvier 2024, Monsieur ATTAL a annoncé une possible intégration des logements intermédiaires dans la loi SRU. En effet, un projet de loi devait être étudié en juin dernier par le Sénat puis l'Assemblée nationale. Le calendrier ayant été bouleversé, la loi dans sa version initiale aurait permis aux communes ayant déjà atteint les 15% de logements sociaux comme c'est le cas pour la ville de Mériel et ayant souscrit un contrat de mixité sociale, de réaliser jusqu'au quart de leurs objectifs en logement intermédiaire. Ainsi, si cette loi était parue, aujourd'hui il manquerait 125 logements dont 31 pourraient être des logements intermédiaires. Les instances compétentes auraient également le pouvoir d'attribuer les logements sociaux neufs sauf dans les communes frappées d'un arrêté de carence. Compte-tenu du contexte national actuel, il lui est impossible de dire si cette loi entrera en vigueur.

Madame DOUAY demande si ce pouvoir d'attribuer comprend tous les logements sociaux.

Monsieur le Maire lui répond que ce serait sur le premier peuplement lors d'une livraison de logements.

Monsieur le Maire revient sur le slide de présentation et indique que le vert représente le mode d'occupation des sols (bois et forêts, milieux semi-naturels, espaces verts à l'école et l'eau) représentant 352 hectares du territoire communal soit 66% de la surface de Mériel. Ce mode d'occupation des sols est un élément sur lequel s'appuie le SDRIF. En rouge, sont représentés les espaces artificialisés (l'habitat individuel et collectifs, les secteurs d'activités, les équipements, les transports, la voie de chemin de fer, les carrières, les décharges, les chantiers). Le tout représentant

181 hectares soit 33,91% du territoire. Ces éléments sont favorables à notre cadre de vie, puisque toutes les zones vertes sont totalement protégées.

Il existe également une certaine pression foncière de la part de promoteurs immobiliers. Monsieur le Maire entend couramment parler de la société Kaufmann & Broad qui adopte une politique assez offensive. C'est ainsi que les promoteurs contactent des propriétaires et leur font des offres d'achat alléchantes de leurs biens. Ceci constitue in fine une maîtrise foncière de parcelles contiguës afin d'y construire des ensembles immobiliers assez denses. C'est ainsi, que des usagers ont été approchés notamment dans les rues de l'Abbaye du Val et l'avenue Victor Hugo. Dans un autre cas de figure, les services municipaux ont été approchés par un promoteur pour un projet de construction, suite à rachat d'une parcelle, chemin du Ru. Monsieur CHAMBERT en charge du suivi de ce dossier, impose toutes les préconisations du PLU en vigueur.

Monsieur NEVE stipule que c'est une personne privée qui souhaite revendre à un promoteur. Il souhaite savoir, si toutefois la vente se concluait, si la mairie exercerait son droit de préemption.

Monsieur le Maire précise que le terrain est estimé à 1 million d'euros et demande à Monsieur NEVE pour y faire quoi.

Monsieur NEVE répond pour y faire du logement privé qui accroîtrait le besoin de logement social.

Monsieur le Maire dit que ce ne serait pas le cas, car un promoteur a l'obligation dans un programme de faire 30% de logements sociaux. Ainsi cela va toujours dans le bon sens.

Monsieur NEVE dit que 30% de logements sociaux dans un programme c'est juste équilibré pour ne pas faire une nouvelle carence de logement.

Monsieur le Maire indique que la règle des 30% de logements sociaux dans tout nouveau projet, imposée par le PLU, va au-delà des 25% légaux. C'est une très bonne chose pour ne pas creuser le déficit de la ville en logements sociaux.

Monsieur NEVE dit que chaque logement social construit donne droit à un logement social.

Monsieur le Maire répond que cette règle là n'existe pas. Lorsque l'on construit un programme comprenant 25% de logements sociaux, le programme s'équilibre lui-même. Par exemple, sur un programme de 125 logements dont 32 sont des logements sociaux, le pourcentage est de bien de 25%, donc aucun besoin n'est généré puisque le projet est déjà équilibré.

Or le PLU impose au minimum 30% de logements sociaux dans tout nouveau projet.

Monsieur NEVE n'est pas d'accord avec ces propos et dit que ces 125 logements génèrent un besoin de 6 logements supplémentaires

En tout état de cause, Monsieur le Maire redemande à quoi servirait la préemption.

Monsieur NEVE indique que cela pourrait servir à autre chose que des logements privés.

Monsieur le Maire lui demande de préciser.

Monsieur NEVE dit qu'il peut y avoir des besoins d'infrastructures pour la municipalité. Par exemple du logement social choisi ou différents projets. Il indique que c'est une question ouverte et n'affirme pas que c'est la solution

Monsieur le Maire lui confirme que la ville ne peut pas préempter un terrain à hauteur d'1 million d'euros. Par contre, c'est tout l'enjeu des échanges qu'a Monsieur CHAMBERT, renforcé par Monsieur COURTOIS pour la partie technique, avec le propriétaire d'avoir un projet qui ne dégrade pas la qualité du cadre de vie du voisinage.

Aussi, la ville en plus de ne pas avoir les moyens de préempter à ce prix, ne peut porter un tel projet. Par contre, les services compétents s'emploieront à ce que le promoteur ne puisse pas construire ou alors qu'il puisse le faire en totale adéquation avec les attentes de la municipalité.

Monsieur CHAMBERT confirme que ce dossier est assez complexe car c'est le promoteur Nexity qui est intéressé et Monsieur RA, propriétaire de plusieurs terrains sur Mériel, essaie depuis pas mal de temps d'intéresser des promoteurs, que ce soit pour faire un projet d'aménagement avec du pavillon

ou du logement social. Il existe beaucoup de zones d'ombres et d'ici que le projet sorte il va s'écouler beaucoup de temps. Cependant, il indique que sur Méry-sur-Oise le projet de 50 logements est acté.

À ce jour, Mériel compte 409 logements sociaux dont 80 sont du contingent mairie, ce qui tend à un très faible taux de turn-over. Le nombre de demandeurs désirant habiter Mériel est de 1538 personnes dont 151 demandent Mériel en 1^{er} choix. Le nombre de demandeurs habitant la commune est de 160 dont 100 désireux de rester sur la ville. Les foyers demandeurs sont composés de 1 à 4 personnes.

Monsieur CHAMBÉLIN indique qu'il constate une augmentation depuis l'année dernière du nombre de demandeurs de logement à hauteur de 10%. Aujourd'hui, 2/3 des Mériellois souhaitent rester sur la ville, dont 80 ont inscrit Mériel en 1^{er} choix. Une forte demande est constatée pour l'obtention d'un logement PLAI (pour y prétendre, il faut percevoir moins de 1 100 euros par mois) comptabilisant 16 personnes. Les conditions de ressources pour un logement PLUS (anciennement dénommé ILM) sont de 1 800 euros par mois et les logements PLS à compter de 2 300 euros par mois. De nos jours, on constate une vraie demande pour les logements PLAI. Ainsi, sur les 40 foyers d'1 personne, 40% sont PLAI, tout comme 21 foyers de 2 personnes, soit 66%. De plus, on dénombre 21 foyers de 3 personnes, soit 57% et 18 foyers de 3 personnes, soit 27% en PLAI. Aussi, Monsieur CHAMBÉLIN souhaite alerter sur la situation. En 2023, le nombre de logements sociaux sur la commune s'élève à 409 dont un petit 20% sont du contingent ville. Une seule rotation de logement (T3 en PLS) a pu être effectuée en 2023. Sur le programme neuf chemin de fer de CDC Habitat, la ville a récupéré dans son contingent 4 logements sur 19 construits. (2PLAI, 1 PLUS et 1 PLS). En 2024, aucun programme neuf n'est envisagé et depuis janvier seuls 2 logements ont été libérés (1 T2 en PLS et 1 T4 en PLUS). De fait, Monsieur CHAMBÉLIN insiste sur la nécessité de programmes neufs car depuis un an et demi, aucune proposition de logement n'a pu être faite pour des logements PLAI. Pour finir, sur les 21 foyers de 2 personnes en demande de logement sur Mériel, en dehors du financement PLAI, PLUS et PLS, un tiers ont entre 20 et 30 ans, un deuxième tiers entre 30 et 60 ans et le dernier tiers plus de 60 ans. De plus, le temps d'attente aujourd'hui pour l'obtention d'un logement est estimé entre 2 et 6 ans, suivant le financement.

Monsieur le Maire ajoute que l'axe sera toujours de tendre vers un équilibre entre la préservation du cadre de vie et l'offre légale de logement social. Il rappelle que la commune compte également de l'habitat indigne.

De plus, il communique sur le bilan 2023 transmis par la Préfecture en date du 19 février 2024, qui indique qu'au 1^{er} janvier 2023 la ville de Mériel comptait 2135 résidences principales dont 409 logements sociaux, soit un pourcentage de 19,16%. Il est rappelé dans ce même courrier la nécessité de construire 125 logements afin d'atteindre les 25% demandés puis est fixé le montant du prélèvement SRU 2024 à hauteur de 24 386,79€. A ce jour, pour ne plus payer de pénalités il faudrait que la ville sorte de terre 167 logements pour aboutir à 25,2% de logements sociaux.

Par ailleurs, Monsieur le Maire dit que le contrat de mixité sociale fait apparaître un programme de 40 logements et non plus de 42 car la loi Vélo préconise des emplacements de stationnement pour les vélos dans chaque nouveau programme de construction. Le projet des Garennes 2 et également dans les tuyaux tout comme le projet évoqué précédemment par Monsieur CHAMBERT qui reste un défi technique.

Monsieur RUIZ revient sur le rapport de Monsieur CHAMBÉLIN et constate que malgré la nécessité de se loger qui, pour rappel, est un droit, beaucoup de gens n'y parviennent pas. Il indique que pour toutes les villes en retard sur les chiffres tel que Mériel, il est même favorable à 50% de logements sociaux dans tout nouveau programme. Il salue la volonté commune d'avancer en ce sens et dit être rassuré par le logement social qui n'est plus vu aujourd'hui comme « le démon avec l'arrivée de personnes qui vont pourrir notre ville ».

Concernant le logement dit « intermédiaire », le sujet avait déjà été évoqué au cours d'un précédent Conseil Municipal. Monsieur RUIZ avait alors dit toute son inquiétude qu'était pour lui cette mesure portée par Monsieur ATTAL qui constituait un recul pour la loi SRU d'accepter de prendre en compte ces logements intermédiaires.

Monsieur le Maire dit ne pas partager cette analyse.

Monsieur RUIZ rebondit sur un texte de la tribune qui indiquait que les élections législatives n'entacheront pas la volonté de la commune d'avancer, il peut tout de même dire aujourd'hui qu'il existe des programmes qui portent sur cette question de logement social avec des positions qui imposeraient à la ville des bougies importantes et pas obligatoirement pour le bien-être des habitants et ceux qui habitent des logements sociaux.

Monsieur RUIZ rappelle sa demande d'être associé à un groupe en concertation avec les bailleurs sociaux. Il aimerait aider car cette question de logement social n'est pas découverte pour lui aujourd'hui. En effet, déjà dans les années 2000 Monsieur RUIZ a fait partie des gens qui ont fait signer des pétitions en faveur de logement social à l'époque du Maire, Monsieur RIGOLET. Ce sujet lui tient vraiment à cœur et cette collaboration permettrait d'apporter une certaine expérience, et certains liens permettant de faire avancer parfois des projets, au travers notamment de la mise en responsabilité de certains bailleurs. Pour récapituler, cette demande est formulée pour travailler collectivement sur ce sujet nécessaire et difficile, non pas pour jeter des pierres sur la municipalité, mais pour aider, avancer et apporter un savoir-faire et des connaissances qui peuvent parfois permettre d'avancer.

Monsieur le Maire indique que son rapport avait pour but d'échanger. Aujourd'hui les projets visent les « dents creuses ». Il rappelle que la rénovation est extrêmement compliquée car plus chère et aucun bailleur ne veut suivre du fait du non-équilibre de l'opération. De plus, sur les tout petits projets, l'objectif initial était de 100% de logement social, cependant sur le projet en sortie de ville, il a été convenu 40% de social et 60% en accession à la propriété de façon à conserver la notion de mixité sociale. Sur les Garennes 2, Monsieur le Maire, par superstition ne veut pas s'étendre sur le sujet mais indique tout de même que le projet comporterait l'équivalent de 125 logements sociaux par un autre type d'habitat tourné vers le handicap.

Monsieur NEVE remercie pour le Powerpoint et dit qu'il aurait aimé les avoir avant pour être moins devant le fait accompli.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a aucune information confidentielle dans ce document et que tout est disponible sur internet. Rien n'empêchait le groupe d'opposition « les élus vigilants » de faire ce travail.

Monsieur NEVE considère qu'il reste encore des choses qui n'ont pas été montrées. Il s'appuie sur un texte de la Fondation Abbé Pierre, stipulant qu'en mars 2024, sur le dernier plan triennal, deux tiers des villes assujetties à la loi SRU ne la respectent pas et ne sont donc pas en conformité. Au bout de plus de 20 ans de cette loi, un certain nombre de villes ne peuvent pas, ne savent pas ou ne veulent pas respecter cette loi SRU. Il prend l'exemple d'un enseignant dont les deux tiers de la classe n'a pas de bonne note, on se pose des questions. En termes de solutions, il rejoint Monsieur RUIZ et dit que lorsque la solution n'est pas trouvée, il faut se mettre à plusieurs. Il indique que visiblement la majorité présente toujours des choses pour en arriver à la conclusion qu'un nouveau groupe de logements est imposé tout comme le lieu défini, sans participation de l'opposition. Il dit que cela ne se passe pas comme ça en démocratie, surtout dans le contexte politique actuel et demande d'attendre un peu comment cette loi va être modifiée.

Monsieur le Maire rappelle qu'aucune modification de la loi SRU n'est envisagée. En 24 ans d'existence, les principes de la loi SRU n'ont jamais été remis en cause par aucun gouvernement de droite comme de gauche. Au contraire, le législateur a toujours été vers davantage de contraintes pour tordre les bras des communes.

Il rappelle également que les promoteurs privés sont très proactifs et que ce n'est pas parce que l'on est en mairie que l'on est au courant. Il prend l'exemple des prospections de Kaufmann & Broad dont il a été prévenu. Il connaît ce projet parce qu'il est sur le terrain et dialogue avec les usagers. En effet, un promoteur ne prend jamais attache avec une mairie lorsqu'il envisage d'acheter une parcelle.

Enfin, il rappelle que le projet des Garennes 2 a été initié par l'équipe municipale précédente dont Monsieur NEVE faisait partie.

Monsieur NEVE répond que cela était encore avant et que le dernier PLU était figé avant qu'il n'arrive.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas le PLU qui fixe les 25% mais la loi. Il n'a aucune inquiétude sur les 25%. Le projet équivalent à 125 logements aux Garennes 2 est à dimension humaine et a été présenté aux gens venus assister à la réunion de concertation. Il ne tend pas à l'urbanisation à outrance.

Par ailleurs, il dit qu'un travail est en cours pour essayer d'implanter à un autre endroit le Centre Technique Municipal car il est vétuste. Sans être l'idéal, une des pistes de réflexion serait de racheter le terrain VEOLIA. Ainsi, à la place du CTM actuel, il serait possible de faire du logement social et

pourquoi pas du logement « étudiants » aux vues de la proximité avec la gare et des lignes allant vers les universités Paris 13 et Saint-Denis.

Monsieur le Maire indique qu'il est un peu déçu ce soir car le débat sur la loi SRU était annoncé et les membres du conseil municipal devaient faire des propositions.

Monsieur RUIZ dit que les membres disposent à chaque fois de peu d'éléments et qu'il souhaiterait parler avec les bailleurs. Il garantit qu'avec ses contacts de bailleurs et en mettant un peu de pression, il y a possibilité d'avoir des logements sociaux à certains endroits. Il reconnaît avoir fait des erreurs lorsqu'il a notamment voté la hauteur à deux, trois étages sur le quartier de la gare. En effet, sans parler de monter des tours, un étage de plus aurait été acceptable permettant d'avoir plus de logements. Il dit aussi, que si l'on ne souhaite pas s'étaler plus, on est obligé de construire plus en hauteur. Sur d'autres villes il existe des projets de même type un peu plus haut et qui sont esthétiquement réussis.

Ce qui ennuie Monsieur le Maire c'est que tout le monde n'assume pas et qu'il entend souvent des gens se revendiquant écologistes et dire qu'il ne faut pas construire alors que la doctrine des écologistes est de densifier les villes pour éviter de s'étaler sur les zones naturelles. Il illustre son propos en prenant l'exemple des futures constructions, vers l'allée des Karakis, où seront réalisés 40 logements. Si, au lieu de construire 20 maisons de ville, une tour de 10 étages était faite, cela serait beaucoup plus écologique car il y aurait une faible emprise au sol et que le reste du terrain pourrait rester des espaces verts, arborés, des potagers, etc. Mais personne ne veut de tours à Mériel.

Concernant les Garennes, Monsieur le Maire invite l'assemblée à aller étudier le SDRIF qui stipule que les Garennes ne font pas partie d'un espace naturel mais d'une zone à urbaniser.

Monsieur NEVE précise que c'est au-delà de la bande des 50 mètres, protection mise par le SDRIF sous la pression des écologistes.

Monsieur le Maire rappelle cette zone des 50 mètres existait bien avant et qu'il n'a jamais été question de la remettre en question. Il fait remarquer que la zone rouge du document projeté (zone urbanisée) est déjà très dense et qu'il est difficile de trouver de l'espace, hormis quelques espaces dont les Garennes. Il est d'ailleurs toujours irrité lorsque les gens qui ont bénéficié des Garennes 1, ferment la porte à ceux qui souhaiteraient bénéficier des Garennes 2, d'autant plus que le projet porté est à taille humaine et éco-responsable.

Monsieur le Maire comprend l'argumentaire de plus artificialiser de sols et de densifier en montant d'un niveau. Mais ce n'est pas réalisable sur l'existant tant en termes de stationnement, que de résistance des bâtiments.

Monsieur RUIZ dit que ces sujets sont des questionnements et qu'il n'a pas tous les éléments en main, mais indique qu'il y a des logements un peu insalubres sur Mériel et demande s'il serait possible de récupérer ces logements là en garantissant aux résidents l'obtention d'un logement dans le nouveau projet. Il visualise au moins deux endroits où il y a des logements insalubres.

Madame MAGNÉ demande où se situent ces logements insalubres.

Monsieur RUIZ indique que c'est un peu derrière le commerce coccinelle.

Monsieur CHAMBERT indique que d'une part il s'agit de logements privés et d'autre part que ces logements ont été refaits.

Monsieur RUIZ dit qu'il y avait aussi dans la grande rue mais croit que cela n'est plus.

Monsieur le Maire indique entendre ces propos qu'il a bien en tête. Ce qu'il répète c'est qu'il n'a pas d'inquiétude sur le fait d'aller chercher 25% de logements d'ici 2030 avec les projets déjà présentés.

Monsieur JEANRENAUD indique faire un peu de répétition mais que comme l'a indiqué Monsieur CHAMBÉLIN, on sait la nécessité du logement. Mériel a beaucoup évolué à ce sujet et c'est une réalité. Il met en avant un point de différence avec Monsieur RUIZ en se demandant toujours, où seraient l'emplacement de ces logements. En effet, cela ne plait jamais à personne d'avoir au plus près de chez lui des blocs de logements dans un tissu traditionnellement pavillonnaire sur Mériel, mais il constate que l'on s'y met petit à petit et que dans l'ensemble, cela se passe plutôt bien et

s'harmonise. Finalement, si 'on parle en termes d'intégration paysagère, les plus moches étaient les premières constructions dans le centre-ville.

Monsieur le Maire dit qu'elles ont « l'âge de leurs artères ».

Monsieur JEANRENAUD indique qu'à l'époque se faisaient quand même des trucs plus beaux et trouve que le centre-ville a été complètement dénaturé. Il ajoute qu'on aurait pu garder des façades en pierre, reconstruire à l'arrière et faire des choses plus sympas que ce qui a été fait à l'époque. Il pense que la question que l'on doit se poser dorénavant, est celle de penser à garder des dents creuses car une fois les 25% de logements atteints, il y aura plus d'habitants et la commune va souffrir d'équipement comme c'est déjà le cas. De fait, au bout d'un moment il s'interroge sur l'endroit où l'on va faire des équipements publics car n'existeront plus de dents creuses. Ainsi, dans 15, 20, 30 ans les élus en place vont commencer à enlever les protections de certaines zones pour pouvoir finalement s'étendre ce qui met en évidence un risque à moyen terme. Il pense que cela fait donc partie de leur responsabilité d'élu actuel de l'avoir en tête. Ensuite, il dit qu'il n'a pas d'inquiétude sur les projets dans les cartons car mathématiquement ça passe et qu'au bout d'un moment les 25% de logements sociaux seront là.

Sur les Garennes, Monsieur JEANRENAUD pense qu'il faut tomber sur un compromis. Les Garennes 1 ont été faites et cela n'a pas créé de désagréments plus qu'ailleurs, en tout cas dans ce quartier. En revanche, cela apporte une difficulté de circulation. Ainsi, les Garennes 2 ne feront qu'amplifier ce phénomène. Pour autant, il ne voit pas ce qu'il pourrait y avoir comme autres solution. Au regard du projet des Garennes proposé et qui semblait faire consensus, c'est qu'on étalait les 125 logements sur toute la zone restante, ce qui bloquait la possibilité que dans 5 ou 10 ans on construise à nouveau 125 ou 200 logements. Il pense donc que c'est une bataille à mener pour étaler la zone 2 pour éviter qu'il y ait une zone 3.

Monsieur le Maire indique ne pas comprendre les propos de Monsieur JEANRENAUD. Pour être sûr de ne pas bétonner toutes les Garennes, notamment avec un hypothétique « Garennes 3 », il souhaiterait tout bétonner en étalant les Garennes 2 ?

Monsieur JEANRENAUD dit qu'à ce moment-là, il faut mettre une pastille dans le prochain PLU en indiquant que s'il reste du terrain pour une Garenne 3 cela ne serait qu'à destination d'équipements publics.

Monsieur le Maire répond que c'est une possibilité tout à fait envisageable et que c'est une bonne idée. Il complète en indiquant qu'aujourd'hui la destination des terrains qui sont dans le périmètre de l'EPFIF sera à qualifier correctement.

Monsieur CHAMBERT dit que c'est pour cette raison que la ville demande dans les projets de logements un Projet Urbain Partenarial (PUP). Il s'agit d'une enveloppe négociée avec le promoteur et le bailleur afin de financer des équipements. Pour exemple, sur le quartier de la Gare le montant s'élevait à 750 000 €.

Monsieur COURTOIS confirme cette somme.

Monsieur JEANRENAUD demande à quel équipement cela a servi.

Monsieur COURTOIS indique que cela a été ciblé sur l'agrandissement de l'école, la voirie ou encore la bibliothèque.

Monsieur JEANRENAUD rappelle que lors des dernières mandatures, il était question de dents creuses sur des terrains derrière la mairie et sur un morceau de bois appartenant à Gabin, en allant vers le pont de Butry.

Monsieur le Maire indique que cela a été abandonné car la zone est sur du terrain constructible et que pour équilibrer l'opération il fallait faire plus de 50 logements sur l'équivalent de 2 ou 3 terrains. Pour nous, c'était une densification trop importante.

Monsieur JEANRENAUD dit que c'est peut-être là qu'il faut travailler avec d'autres bailleurs.

Monsieur le Maire informe que ce ne sont pas les bailleurs. C'est l'EPFIF qui doit acheter au prix du marché à cause de sa constructibilité.

Monsieur JEANRENAUD demande si lorsqu'il y a des préemptions, cela ne permet-il pas de payer au prix du domaine.

Le maire répond que c'est bien le cas mais que les prix des domaines sont les prix du marché. C'est parfois très élevé.

Il rappelle qu'il y a deux maisons à Henri Bertin que la commune cherche à vendre, et pour lesquelles les résidents ont manifesté leur intérêt. Toutefois, après que les domaines en aient estimé le prix, il se sont rétractés pour raison financière.

Monsieur CHAMBERT ajoute que à la suite de la crise de 2022, les bailleurs ne vont pas sur les petits programmes.

Madame DOUAY demande si les 2 maisons qui sont à côté d'Henri Bertin, appartiennent à Mériel.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame DOUAY demande donc s'il n'y a pas moyen de raser et de faire quelque chose.

Monsieur le Maire indique que cela fait partie des projets mais qu'avant il faut reloger les personnes qui y résident. Ce projet résiderait dans un petit programme avec de la mixité sociale.

Madame DOUAY dit que cela pourrait être aussi un projet uniquement social.

Monsieur GRANCHER rappelle que pour équilibrer un programme il faut au minimum 20 logements sociaux. Ce chiffre reste un peu faible pour construire sur la surface de terrain. Il serait donc nécessaire de monter en termes de hauteur, ce qui ferait un petit peu sortir des engagements de la municipalité. Il pense qu'aux abords des rives de l'Oise, il y aurait certainement un collectif qui se formerait. Cela nécessiterait un immeuble de 4, 5 étages sans compter les emplacements de parkings. Sur une superficie de 1 500m², si l'on construit 20 logements, il faut nécessairement au minima 20 places de stationnement, sans possibilité de creuser pour faire des parkings sous terrains.

Madame DOUAY demande si cela est aussi compliqué que ça de faire un programme avec moins de logements mais qui s'équilibrerait.

Monsieur GRANCHER indique que cela est possible mais que pour lui aucun bailleur social ne viendra pour faire 5 ou 6 logements. Un minimum de 10 logements est selon lui requis. Ce sujet est néanmoins étudié.

Monsieur le Maire indique que si la ville s'en séparait en l'état, un promoteur prendrait vite le relais ou une tierce personne achèterait pour faire de multiples divisions de terrain de 200m².

Monsieur JEANRENAUD avait le souvenir qu'il y avait dans les pastilles, la propriété en face de la Châtaigneraie.

Monsieur CHAMBERT répond que la ville a approché ces personnes, qui ne sont pas en bonne santé, et qu'ils seraient vendeurs mais pas tout de suite. Sur ce bien, un projet porté par une personne privée, d'une vingtaine de logements a déjà été présenté à la mairie en proposant de faire du 40-60.

Monsieur NEVE demande si mettre les services techniques sur ces maisons-là serait compliqué.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas assez de surface à cet endroit. Pour autant, il existe une vraie bonne piste avec Véolia pour un nouveau centre technique. Les services restent dans l'attente de l'avis des domaines.

Il demande au groupe des Elus Vigilants s'ils ont des propositions à effectuer. Ils répondent que tout est dit et qu'ils n'ont pas souvent l'occasion d'entendre la parole de l'ensemble des élus.

Monsieur BEAUNE prend la parole et indique que c'est un sujet qu'il connaît parfaitement bien et qu'il est complètement en phase avec les projets présentés très clairement par Monsieur le Maire. Le discours tenu en réunion plénière de la majorité est le même que celui tenu ce soir. Il dit donc que prendre la parole pour simplement prendre la parole ne lui paraît pas opportun.

Monsieur le Maire ajoute que les décisions sont prises souvent les lundis soir de façon collégiale et qu'il ne fait pas tout tout seul. Sa fonction fait de lui un peu le « porte-parole de l'équipe municipale » et notamment lors des conseils. A l'issue de ces réunions, un procès-verbal est dressé par la directrice de cabinet, faisant apparaître les décisions prises par l'équipe municipale où il est parfois minoritaire. Le dernier exemple est celui de l'éclairage public. Ainsi, il insiste sur le fait qu'il ne fait pas les choses seul et que les autres membres du conseil municipal ne sont pas des « bœni oui-oui » Il laisse dire et faire pour le marketing de l'opposition mais ce n'est pas la réalité dans l'organisation de l'équipe.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres interventions.

Monsieur JEANRENAUD demande si la commune est signataire ou a été signataire de la charte Sport et Handicap. Il explique que c'est un dispositif avec le département et la MDPH vis-à-vis de 2024 Terre de Jeux. Le département sollicite ainsi les communes à voter une charte sport et handicap. En date du mois de mai 2024, 15 villes étaient signataires, 2 en cours de signature et 6 portaient un intérêt de corps. Ce dispositif vise à inciter, à favoriser les initiatives locales, à favoriser les liens entre les différents acteurs du territoire, pour les personnes en situation de handicap, à s'appuyer sur les collectivités locales qui ont engagé une politique sport et handicap volontariste, et à créer et développer des réseaux d'acteurs pluridisciplinaires pour diffuser et partager les bonnes pratiques. C'est ainsi, permettre aux personnes qui souffrent d'un handicap quel qu'il soit de s'inclure dans les équipements sportifs de la commune et les associations.

Monsieur le Maire répond qu'à sa connaissance aucune charte de ce type n'a été signée. Cependant, il demande que ces documents soient transmis. Il signale que sur le City, une convention a été passée avec l'association Hévéa afin de les intégrer dans les nouveaux projets.

Monsieur JEANRENAUD transmettra donc les éléments et demande que ce point apparaisse en question au conseil municipal de la rentrée afin de savoir si Mériel veut ou pas de cette charte sport et handicap.

Monsieur le Maire accepte ce sujet.

Monsieur JEANRENAUD précise qu'il faut simplement s'assurer que les installations soient compatibles. Il est important notamment de sensibiliser les personnels ou les associations pour faire le nécessaire pour inclure des personnes en situation de handicap.

Madame TOURON lui indique que des associations existantes s'occupent déjà du handicap.

QUESTIONS DIVERSES

- **Questions de Monsieur ROUXEL- groupe Élus Vigilants :**

1. Pourquoi Mériel ne sollicite pas, pour aménager ses berges de l'Oise, des fonds auprès de la CCVO3F comme le font Parmain, Mery et l'Isle Adam?

Monsieur le Maire indique que Mériel a bien recours à ce dispositif. D'ailleurs le pôle travaux et le pôle cadre de vie travaillent ensemble sur 3 endroits différents des berges de l'Oise pour voir ce qui pourrait être envisagé. De plus, il y a une volonté de l'intercommunalité d'aller vers des débarcadères sur chacune des communes bordant l'Oise, afin d'accueillir des circulations fluviales.

Des fonds de la CCVO3F ont déjà été sollicités pour de petits aménagements.

2. Concernant les clôtures, notre plan local d'urbanisme interdit un certain nombre de réalisation que cependant nous voyons se multiplier. Est-il prévu une action de mise en conformité ?

Monsieur le Maire indique que bien souvent des usagers font des demandes de barrières qui sont refusées puisque cela ne correspond pas au PLU. La mairie est régulièrement sollicitée par

signalement. Quand l'infraction est constatée, une mise en conformité au PLU est demandée par le service de l'urbanisme.

Monsieur CHAMBERT informe que Madame MEGRET, responsable du service urbanisme, reste dans l'attente de son assermentation. De plus, il dit qu'il sera nécessaire de mettre en place une campagne d'information, au moins sur les brise-vues.

Madame MAGNÉ indique qu'actuellement un inventaire est en cours de réalisation par la police municipale qui a commencé à recenser les infractions depuis 2021 afin que Madame MEGRET intervienne auprès des usagers pour une demande mise en conformité. L'assermentation est obligatoire pour cette procédure.

Monsieur le Maire dit qu'il existe quelques exceptions à cela et notamment les panneaux photovoltaïques côté route.

Monsieur CHAMBERT complète et indique que les services émettent en premier lieu une opposition à laquelle l'utilisateur fait un recours gracieux. Ceci parce que sera autorisé dans le prochain PLU, l'installation de panneaux visibles de la route.

Monsieur le Maire indique que compte-tenu du contexte, il serait idiot d'interdire la pose de panneaux photovoltaïques tout comme pour les clôtures.

Monsieur CHAMBERT précise que le PLU actuel indique 3mm de jour entre chaque latte d'une clôture. Cependant, il est toléré 30 mm pour des raisons esthétiques.

Monsieur ROUXEL dit qu'il vaut mieux des choses harmonieuses même si cela ne rentre pas dans le cadre de base.

Monsieur CHAMBERT regrette d'ailleurs que bien souvent les personnes qui souhaitent être en phase avec le PLU sont souvent les plus sanctionnées.

3. Chemin des garennes, un riverain a eu l'accord pour créer un accès. Qui est responsable de la suppression des 3 places de stationnement accolées à ce futur accès ?

Monsieur le Maire indique qu'initialement, il s'agit d'un terrain avec un accès rue du Bas Val Mary qui, suite à une division de terrain, n'a plus d'accès à son jardin. Ainsi, cette personne crée un nouvel accès au jardin. De fait, les places de stationnement deviennent un bateau.

Monsieur ROUXEL demande qui a effacé le marquage au sol des 3 places de parking.

Monsieur le Maire répond que ce sont les services municipaux pour le temps des travaux afin que l'utilisateur ait le temps de refaire sa clôture.

Monsieur ROUXEL souhaite savoir si 2 stationnements seront rétablis à l'issue des travaux.

Monsieur le Maire dit que sera rétabli selon ce que prévoit le dossier d'urbanisme, conforme au PLU et ce, en fonction du positionnement du portail.

Monsieur COURTOIS précise qu'une place de stationnement doit être plus large afin de permettre au véhicule de sortir. Un portail n'équivaut pas forcément à une place de stationnement. Ainsi, sera remis le maximum de ce qu'on peut remettre.

4. Le stationnement rue de Bellevue est-il résolu ? Où en est-on ?

Monsieur BEAUNE indique qu'une rencontre avec les riverains a permis de dénouer certaines situations. Une nouvelle réunion est prévue en septembre pour évaluer l'évolution de la situation. Dans toutes les solutions envisagées ce soir-là, en dehors de la bonne intelligence, figure la réduction de place de stationnement dans la rue.

Monsieur le Maire complète et indique qu'il existe de gros problèmes de voisinage.

Monsieur CHAMBERT dit aussi que chacun des riverains s'est engagé à rentrer au moins une voiture dans sa propriété, ce qui est le nœud du problème.

Monsieur le Maire fait remarquer que lorsqu'il est constaté sur l'ensemble du territoire, dont les rues ont les mêmes caractéristiques, que des problèmes existent dans ce seul tronçon de rue, il s'agit de problèmes de voisinage.

En résumé, les riverains ont jusqu'au mois de septembre pour trouver une solution en bonne intelligence. Au-delà, la mairie tranchera.

5. Quand aura lieu la prochaine commission urbanisme cadre de vie ?

Monsieur le Maire indique qu'aucune date n'est fixée et qu'il préfère un échange comme ce soir plutôt que deux personnes autour d'une table comme c'est le cas très souvent. La qualité des échanges de la soirée vaut mieux qu'une commission qui ne passionne pas les foules en général.

Monsieur BEAUNE adresse ses remerciements à tous les agents ayant organisé les élections ainsi qu'aux agents et élus qui ont tenu des bureaux de vote.

Prochain Conseil municipal le 10 octobre 2024

Le Maire clôt la séance à 22h21